



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 15 AVRIL 2020

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 décembre 2019, vous m'avez adressé pour approbation le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019.

Suite à nos échanges et à mon courrier du 25 mars 2020 auquel vous m'avez répondu par lettre le 10 avril, je vous adresse l'arrêté d'approbation du SRADDET et l'arrêté portant abrogation des schémas sectoriels auxquels il se substitue.

Je souhaite maintenant poursuivre nos échanges pour développer des actions communes de mise en œuvre du SRADDET et ses perspectives d'évolution au niveau territorial, notamment au regard de la crise sanitaire actuelle.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Mailhos

Pascal MAILHOS

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes
1, Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69002 LYON Cedex 2

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le

10 AVR. 2020

Arrêté préfectoral n° 2020 - 20 - 083

Arrêté portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4251-1 à L. 4251-7 et R. 4251-1 à R. 4251-13 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°7 du 9 février 2017 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes fixant les modalités d'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération n°1450 du 29 mars 2018 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au débat sur les objectifs du SRADDET ;

Vu la délibération n°AP-2019-03/17-1-2759 des 28 et 29 mars 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'arrêt du projet de SRADDET ;

Vu les avis recueillis sur le projet de schéma arrêté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête du 2 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du SRADDET, ainsi que la déclaration de mise à disposition du public conformément au 2° du I. de l'article L. 122-9 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le projet de SRADDET ;

Considérant que la procédure d'élaboration a été conduite selon les étapes prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles susvisés, et que, en particulier, les personnes publiques mentionnées au I. de l'article L. 4251-5 du même code ont été associées à l'élaboration du projet de schéma ;

Considérant que la composition du SRADDET adopté par le conseil régional répond aux obligations prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles susvisés ;

Considérant que le contenu du SRADDET adopté par le Conseil régional affiche des objectifs structurants pour le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de transition écologique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), dans sa version adoptée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes les 19 et 20 décembre 2019 et tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le SRADDET se substitue à l'ensemble des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

ARTICLE 3 : Le SRADDET est consultable, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, au siège du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que sur son site internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié au président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Président du Rhône

Pascal MAILHOS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le

10 AVR. 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-082

Arrêté portant abrogation des schémas sectoriels auxquels le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes se substitue.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4251-7 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le projet de SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-083 du 10 avril 2020 portant approbation du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le SRADDET se substitue aux schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les arrêtés préfectoraux portant approbation, validation ou adoption, sur tout ou partie du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Pascal MAILHOS